

**PREMIERE EXPEDITION****bsmc.**

commissaires de justice associés

**PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION****L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE QUATRE MARS****A LA REQUETE DU :**

██████████ ██████████ ██████████ ██████████ 236  
AVENUE DU PRESIDENT WILSON 93210 LA PLAINE SAINT DENIS  
immatriculé sur le Registre National des Copropriétés sous le n°  
██████████ REPRESENTÉ PAR SON SYNDIC la ██████████  
██████████ ██████████ 13 rue du Docteur Pesqué 93300 AUBERVILLIERS  
agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux y domiciliés.

**EN VERTU:**

1° De la copie exécutoire d'un jugement rendu le 19 mars 2024 par le Tribunal de Proximité de Saint-Denis et signifié le 4 juin 2024 (RG 24/00791) et définitif suivant certificat de non-appel.

2° De la copie exécutoire d'un jugement rendu le 24 juillet 2025 par le Tribunal de Proximité de Saint-Denis (RG 25/06555) et signifié le 26 août 2025 et définitif suivant certificat de non-appel.

3° D'un commandement de payer valant saisie immobilière de mon Ministère en date du 7 janvier 2026.

**Je, Philippe MARTIN, Commissaire de Justice, Associé à la Société Civile Professionnelle  
BSMC**

**Siège Social 2 avenue François Mitterrand  
à SAINT-DENIS (93210), soussigné,**

Me suis rendu ce jour dans le logement 04 situé au 1<sup>er</sup> étage gauche de l'immeuble sis à LA PLAINE SAINT DENIS 93210, 236 avenue du Président Wilson, avec pour mission de avec pour mission de dresser un procès-verbal de description et d'assister le Cabinet ARIANE ENVIRONNEMENT aux fins d'établissement des diagnostics et mesurage du bien immobilier situé à cette adresse appartenant à Madame [REDACTED] née HAMMODA et dont le Syndicat des Copropriétaires requérant poursuit la vente sur saisie immobilière.

Et là étant assisté de Monsieur Jérôme BRIEZ et Monsieur Sébastien PELLAT en qualité de Témoins et de Monsieur Alexandre ROSIER, Serrurier, et de Monsieur Rui RIBEIRO, géomètre du Cabine ARIANE ENVIRONNEMENT, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Il s'agit à cette adresse d'un immeuble datant de fin des années 1940.



Photo 1

Les parties communes sont en mauvais état général.

L'accès à l'immeuble est protégé par un digicode.

L'immeuble ne comporte pas d'ascenseur.



Photo 2





Photo 3

Je me rends au premier étage porte gauche.

La porte palière est en mauvais état.

A mes appels réitérés, la porte m'a été ouverte par un occupant qui m'a justifié s'appeler [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]

Le logement est en mauvais état général.

### **SALLE DE DOUCHE**

**(à gauche de la porte d'entrée)**

La salle de douche est en mauvais état général.

Au sol, le carrelage est en mauvais état.

Sur les murs et au plafond, la peinture est sale.

L'équipement sanitaires est composé d'un lavabo sur colonne, d'une cuvette de WC et un bac à douche. L'ensemble est en très mauvais état général.

Au-dessus du lavabo la cloison comporte une ouverture haute donnant sur la cuisine.



Photo 4



Photo 5



### **PIECE PRINCIPALE D'HABITATION**

Au sol, un linoléum.

Sur les murs, peinture sale avec de nombreuses traces de moisissure.

Au plafond, la peinture est sale, écaillée en de nombreux endroits avec quelques fissures.

Cette pièce est éclairée par une fenêtre en PVC double vitrage avec volets en bois.

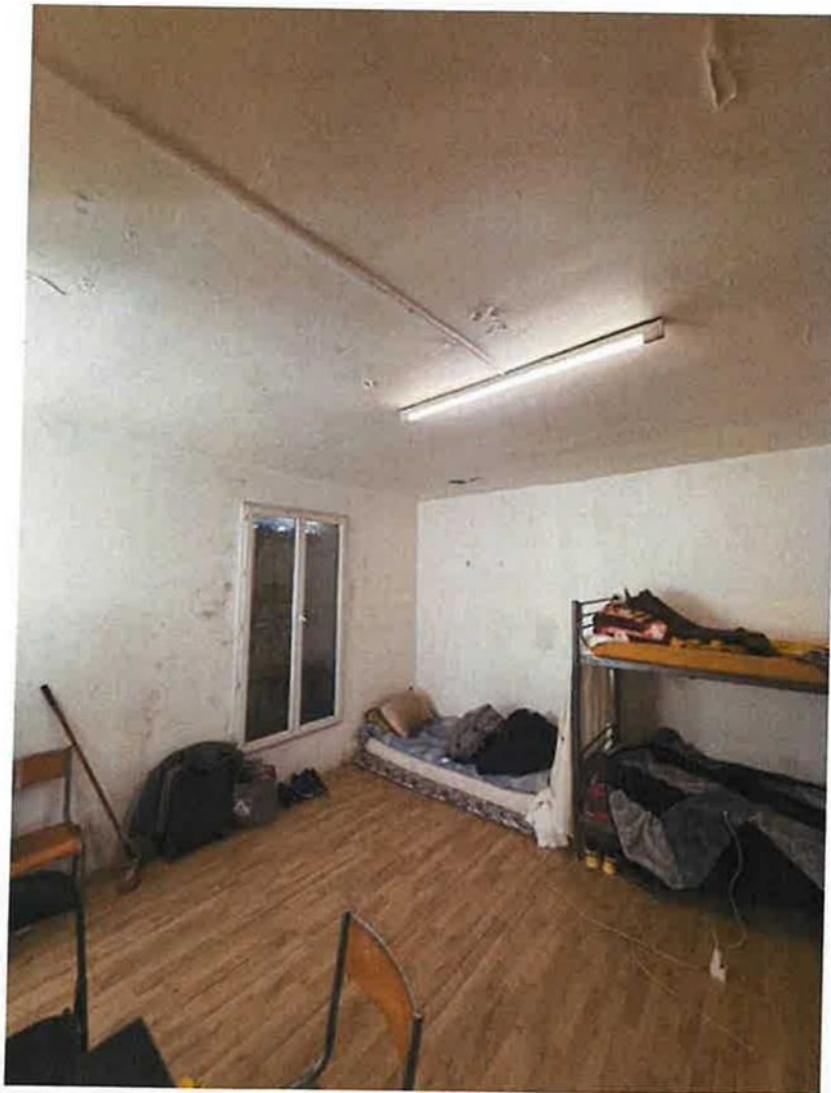


Photo 6

***COIN CUISINE***

Un ballon d'eau chaude.

Au sol, le carrelage est en très mauvais état.

Sur les murs et au plafond, la peinture est sale.

Le coin cuisine est éclairé par une fenêtre donnant sur cour en PVC double vitrage.

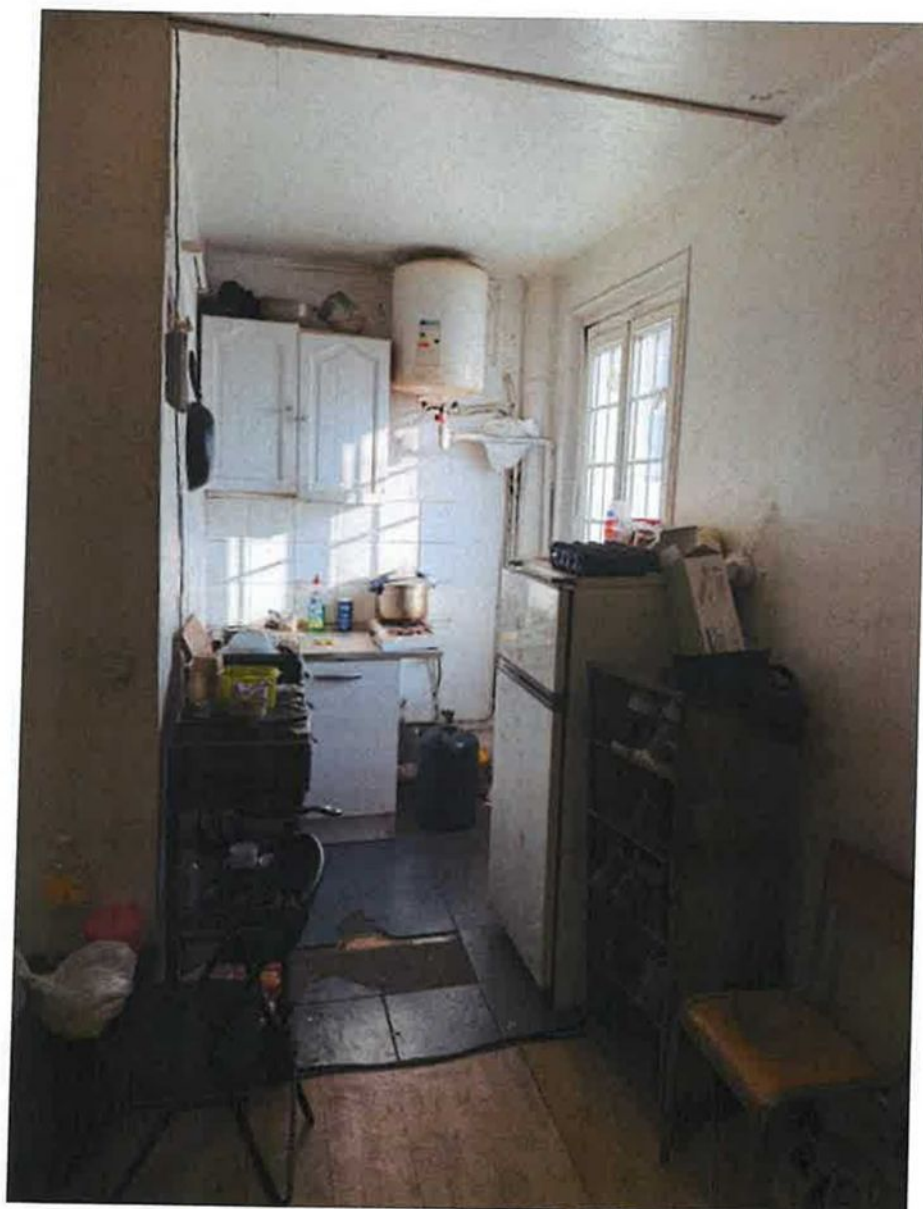


Photo 7



## CHAMBRE

Accès par une porte à gauche de la pièce d'habitation.

Au sol, le linoléum est sale.

Sur les murs et au plafond, la peinture est sale.

Il existe une fenêtre double vitrage donnant sur l'avenue du Président Wilson. Cette fenêtre est pourvue de volets métalliques. Au-dessus de la fenêtre il existe de nombreuses fissures.



Photo 8

L'ensemble du logement est alimenté en eau courante.

L'installation électrique est ancienne et en mauvais état.

Il n'existe pas de système de chauffage fixe.

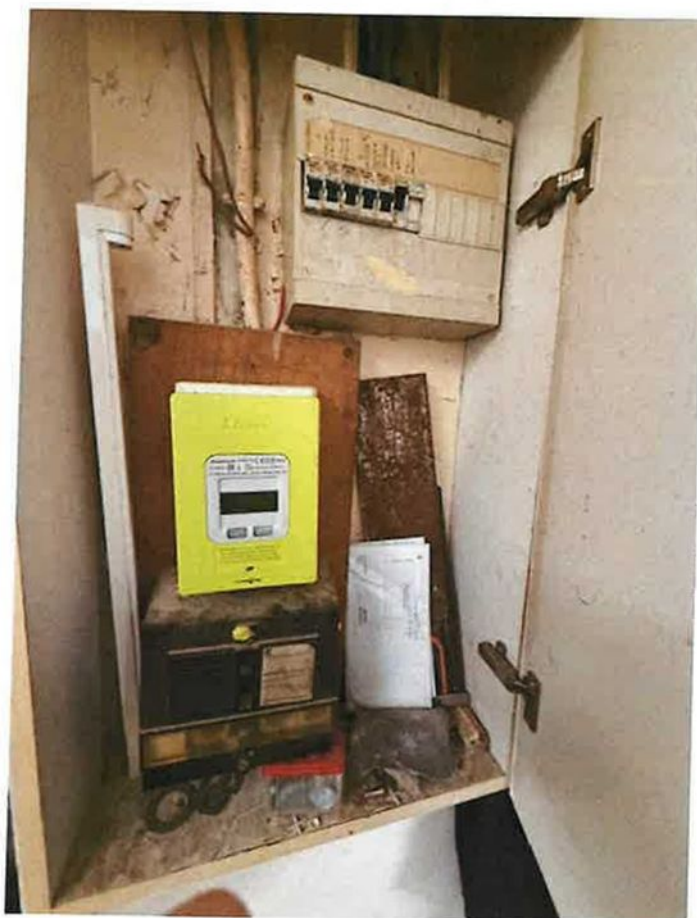


Photo 9

██████████ ██████████ ██████████ me déclare que le propriétaire ██████████ ██████████ n'habite pas dans le logement et que le logement est occupé par trois personnes dont lui qui est le cousin de ██████████ ██████████ et ce à titre gratuit.

J'ai procédé à la prise de neuf photographies numériques intégrées au présent procès-verbal de constat.

*Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent PROCES-VERBAL DE CONSTAT, pour servir et valoir ce que de droit.*



*Le présent procès-verbal comporte 11 feuilles.*

***Philippe MARTIN***





## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : LAZRAG/ST DENIS/2026/5942  
Date du repérage : 04/03/2026



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ...**Seine-Saint-Denis**

Adresse : .....**236, avenue du Président Wilson**

Commune : .....**93210 ST DENIS**

**Section cadastrale CF, Parcelle(s) n° 8**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Bat. A; Etage 1; Porte Gauche, Lot  
numéro 6, Cave lot N° 33**

Périmètre de repérage :

**Ensemble des parties privatives**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ...

Adresse : ..... **236, avenue du Président Wilson  
93210 ST DENIS**

### Objet de la mission :

☒ Constat amiante avant-vente

☒ Etat des Risques et Pollutions

☒ Métrage (Loi Carrez)

☒ Exposition au plomb (CREP)

☒ Diag. Installations Electricité

☒ DPE non réalisé car absence  
de système de chauffage fixe





## Résumé de l'expertise n° LAZRAG/ST DENIS/2026/5942

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **236, avenue du Président Wilson**

Commune : ..... **93210 ST DENIS**

**Section cadastrale CF, Parcelle(s) n° 8**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Bat. A; Etage 1; Porte Gauche, Lot numéro 6, Cave lot N° 33**

Périmètre de repérage : .... **Ensemble des parties privatives**

|                                                                                     | Prestations                           | Conclusion                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | CREP                                  | Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.                                                        |
|  | Amiante                               | Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.                                                                       |
|  | Électricité                           | L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). |
|  | Etat des Risques et Pollutions        | Voir ERP                                                                                                                                                                                 |
|  | Mesurage                              | Superficie Loi Carrez totale : 32,81 m²<br>Superficie habitable totale : 32,81 m²                                                                                                        |
|                                                                                     | Diagnostic de Performance Energétique | Non réalisé car absence de système de chauffage fixe                                                                                                                                     |







## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : LAZRAG/ST DENIS/2026/5942  
Date du repérage : 04/03/2026  
Heure d'arrivée : 09 h 00  
Durée du repérage : 01 h 15

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : .... **Seine-Saint-Denis**  
Adresse : ..... **236, avenue du Président Wilson**  
Commune : ..... **93210 ST DENIS**  
Section cadastrale CF, Parcelle(s) n° 8  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Bat. A; Etage 1; Porte Gauche, Lot**  
**numéro 6, Cave lot N° 33**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
Nom et prénom : .....  
Adresse : ..... **236, avenue du Président Wilson**  
**93210 ST DENIS**

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **S.C.P. BSMC**  
Adresse : ..... **Commissaires de Justice Associés**  
**22-24 Bd Jules Guesde**  
**93200 SAINT-DENIS**

### Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **FERREIRA Toni**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Ariane Environnement**  
Adresse : ..... **16 Avenue de Fredy**  
**93250 VILLEMOMBLE**  
Numéro SIRET : ..... **45290020200022**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10882805304 - 01/01/2027**

### Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Surface loi Carrez totale : 32,81 m<sup>2</sup> (trente-deux mètres carrés quatre-vingt-un)**





**Résultat du repérage**

Date du repérage : **04/03/2026**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**

Liste des pièces non visitées :  
**Cave (Non localisée)**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Me Martin**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

| Parties de l'immeuble bâtis visitées | Superficie privative au sens Carrez | Surface au sol | Commentaires |
|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------|--------------|
| Entrée-Séjour                        | 16.59                               | 16.59          |              |
| Salle d'eau                          | 2.55                                | 2.55           |              |
| Chambre                              | 13.67                               | 13.67          |              |

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

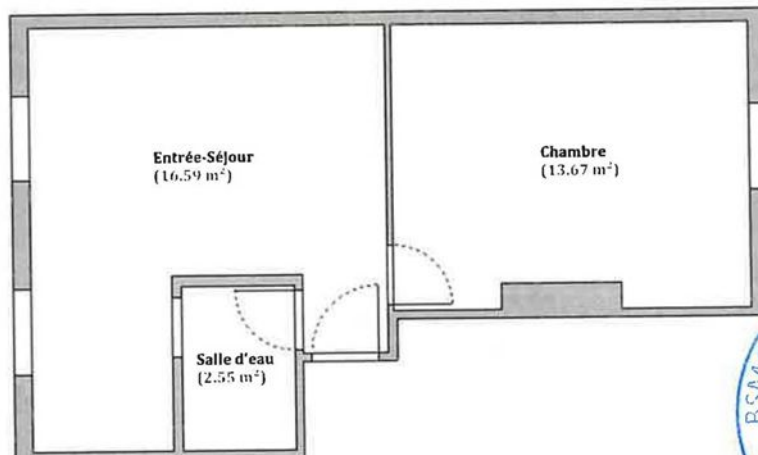
**Surface loi Carrez totale : 32,81 m<sup>2</sup> (trente-deux mètres carrés quatre-vingt-un)**  
**Surface au sol totale : 32,81 m<sup>2</sup> (trente-deux mètres carrés quatre-vingt-un)**

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **04/03/2026**

Par : **FERREIRA Toni**

**Ariane Environnement**  
SARL CREE  
16 avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE  
Ariane FERREIRA  
RCS BOBIGNY 452 000 000  
CODE NAF : 7112Z

Aucun document n'a été mis en annexe





**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : LAZRAG/ST DENIS/2026/5942  
Date du repérage : 04/03/2026

**Références réglementaires et normatives**

|                       |                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Textes réglementaires | Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015. |
| Norme(s) utilisée(s)  | Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis                                                                                                   |

**Immeuble bâti visité**

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresse                           | Rue : ..... <b>236, avenue du Président Wilson</b><br>Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° :<br><b>Bat. A; Etage 1; Porte Gauche, Lot numéro 6, Cave lot N° 33</b><br>Code postal, ville : ... <b>93210 ST DENIS</b><br><b>Section cadastrale CF, Parcelle(s) n° 8</b> |
| Périmètre de repérage :           | ..... <b>Ensemble des parties privatives</b>                                                                                                                                                                                                                                     |
| Type de logement :                | ..... <b>Appartement</b>                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Fonction principale du bâtiment : | ..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b>                                                                                                                                                                                                                            |
| Date de construction :            | ..... <b>&lt; 1949</b>                                                                                                                                                                                                                                                           |

**Le propriétaire et le donneur d'ordre**

|                         |                                                                                                                                                                |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom : .... <b>Mr [REDACTED]</b><br>Adresse : ..... <b>236, avenue du Président Wilson</b><br><b>93210 ST DENIS</b>                                   |
| Le donneur d'ordre      | Nom et prénom : .... <b>S.C.P. BSMC</b><br>Adresse : ..... <b>Commissaires de Justice Associés</b><br><b>22-24 Bd Jules Guesde</b><br><b>93200 SAINT-DENIS</b> |

**Le(s) signataire(s)**

|                                                                                                                      | NOM Prénom    | Fonction              | Organisme certification                                                          | Détail de la certification                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage<br>Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport | FERREIRA Toni | Opérateur de repérage | BUREAU VERITAS<br>CERTIFICATION France 1<br>place Zaha Hadid 92400<br>COURBEVOIE | Obtention : 26/04/2023<br>Échéance : 25/04/2030<br>N° de certification : 18013172 |

Raison sociale de l'entreprise : **Ariane Environnement** (Numéro SIRET : **45290020200022**)  
Adresse : **16 Avenue de Fredy, 93250 VILLEMOMBLE**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
Numéro de police et date de validité : **10882805304 - 01/01/2027**

**Le rapport de repérage**

Date d'émission du rapport de repérage : 04/03/2026, remis au propriétaire le 04/03/2026  
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses  
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages





## Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

## 1. - Les conclusions

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Raison        |
|--------------|------------------|---------------|
| Cave         | Toutes           | Non localisée |

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

## 2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
 Adresse : .....  
 Numéro de l'accréditation Cofrac : .....





## 3. - La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.  
Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Néant                        | -                                                    |                                |

| Liste A                                 |                                            |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------|
| Composant de la construction            | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages                                | Flocages                                   |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Calorifugeages                             |
|                                         | Faux plafonds                              |

| Liste B                                                          |                                              |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Composant de la construction                                     | Partie du composant à vérifier ou à sonder   |
| <b>1. Parois verticales intérieures</b>                          |                                              |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés                             |
|                                                                  | Revêtement dur (plaques de menuiseries)      |
|                                                                  | Revêtement dur (amiante-ciment)              |
|                                                                  | Entourages de poteaux (carton)               |
|                                                                  | Entourages de poteaux (amiante-ciment)       |
|                                                                  | Entourages de poteaux (matériau sandwich)    |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux  | Entourages de poteaux (carton-plâtre)        |
|                                                                  | Coffrage perdu                               |
|                                                                  | Enduits projetés                             |
| <b>2. Planchers et plafonds</b>                                  |                                              |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux    | Enduits projetés                             |
| Planchers                                                        | Panneaux collés ou vissés                    |
|                                                                  | Dalles de sol                                |
| <b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>      |                                              |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)                   | Conduits                                     |
|                                                                  | Enveloppes de calorifuges                    |
| Clapets / volets coupe-feu                                       | Clapets coupe-feu                            |
|                                                                  | Volets coupe-feu                             |
|                                                                  | Rebouchage                                   |
| Portes coupe-feu                                                 | Joint (tresses)                              |
|                                                                  | Joint (bandes)                               |
| Vide-ordures                                                     | Conduits                                     |
| <b>4. Eléments extérieurs</b>                                    |                                              |
| Toitures                                                         | Plaques (composites)                         |
|                                                                  | Plaques (fibres-ciment)                      |
|                                                                  | Ardoises (composites)                        |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (composites)      |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (fibres-ciment)   |
| Bardages et façades légères                                      | Bardeaux bitumineux                          |
|                                                                  | Plaques (composites)                         |
|                                                                  | Plaques (fibres-ciment)                      |
|                                                                  | Ardoises (composites)                        |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Panneaux (composites)                        |
| Conduits en toiture et façade                                    | Panneaux (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment |
|                                                                  | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment     |
|                                                                  | Conduits de fumée en amiante-ciment          |



### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Entrée-Séjour,

Salle d'eau,  
Chambre

| Localisation  | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Salle d'eau   | Sol Substrat : Carrelage<br>Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plinthes Substrat : Carrelage<br>Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Chambre       | Sol Substrat : Parquet flottant<br>Mur A, B, C, D, E, F, G, H Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Fenêtre C Substrat : PVC<br>Garde corps Substrat : Métal Revêtement : Peinture<br>Volet Substrat : Métal Revêtement : Peinture<br>Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture                                                                                     |
| Entrée-Séjour | Sol Substrat : Parquet flottant<br>Mur A, B, C, D, E, F, G, H Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Fenêtre 1 F Substrat : PVC<br>Garde corps Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Garde corps Substrat : Métal Revêtement : Peinture<br>Volet Substrat : Bois Revêtement : Peinture<br>Fenêtre 2 F Substrat : PVC<br>Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture |

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés                                                                            | Documents remis |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés                                      | Non             |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | Non             |
| Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | Oui             |

Observations :

Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 04/03/2026

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 04/03/2026

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 01 h 15

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me Martin

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

| Observations                                           | Oui | Non | Sans Objet |
|--------------------------------------------------------|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | -   | -   | X          |
| Vide sanitaire accessible                              |     |     | X          |
| Combles ou toiture accessibles et visitables           |     |     | X          |

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante





# Constat de repérage Amiante n° LAZRAG/ST DENIS/2026/5942



| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* |
|--------------|---------------------------|----------------------------|-------------------------------------------|
| Néant        | -                         |                            |                                           |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant        | -                         |

## 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant        | -                         |

## 6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **04/03/2026**

Par : **FERREIRA Toni**

**Ariane Environnement**

SARL CPEE  
16 avenue de Fredy 93250 Villemomble  
ariane@ariane-environnement.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7120B

Cachet de l'entreprise

**Ariane Environnement**

SARL CPEE  
16 avenue de Fredy 93250 Villemomble  
ariane@ariane-environnement.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 7120B





**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° LAZRAG/ST DENIS/2026/5942****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes**

- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Recommandations générales de sécurité**
- 7.6 Documents annexés au présent rapport**



**7.1 - Annexe - Schéma de repérage**

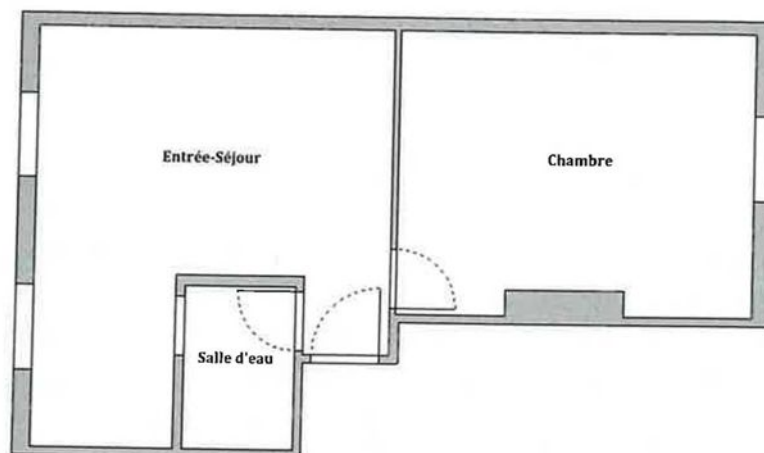


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : FERREIRA Toni  
Dossier n° LAZRAG/ST DENIS/2026/5942 du 04/03/2026  
Adresse du bien : 236, avenue du Président Wilson (6, Cave lot N° 33) 93210 ST DENIS

Légende

|                                                                                     |                                                  |                                                                                     |                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
|  | Conduit en fibro-ciment                          |  | Dalles de sol                   |
|  | Conduit autre que fibro-ciment                   |  | Carrelage                       |
|  | Brides                                           |  | Colle de revêtement             |
|  | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante        |  | Dalles de faux-plafond          |
|  | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste |  | Toiture en fibro-ciment         |
|  | Présence d'amiante                               |  | Toiture en matériaux composites |

Nom du propriétaire :  
[REDACTÉ]  
Adresse du bien :  
**236, avenue du Président Wilson  
93210  
ST DENIS**



**Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.**



## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| -                          | -            | -                            | -                    | -           |

### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou<br>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou<br>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante. | 1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou<br>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux). | 1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou<br>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante. |

#### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                     | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

#### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation                                                                                                                          | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation                                                                                                   | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...



**7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations****Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)**

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

**Article R.1334-29-3 :**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

**Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;



c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;  
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.  
Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.  
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrisme est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.  
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrisme important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.  
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.  
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.  
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.  
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.  
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.  
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.





## Constat de repérage Amiante n° LAZRAG/ST DENIS/2026/5942



Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents







## Sommaire

|                                                                                                               |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>                                              | <b>3</b>  |
| <b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>                                                | <b>3</b>  |
| 2.1 L'appareil à fluorescence X                                                                               | 3         |
| 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel                                                                         | 4         |
| 2.3 Le bien objet de la mission                                                                               | 4         |
| <b>3. Méthodologie employée</b>                                                                               | <b>4</b>  |
| 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X                                   | 5         |
| 3.2 Stratégie de mesurage                                                                                     | 5         |
| 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire                                                  | 5         |
| <b>4. Présentation des résultats</b>                                                                          | <b>5</b>  |
| <b>5. Résultats des mesures</b>                                                                               | <b>6</b>  |
| <b>6. Conclusion</b>                                                                                          | <b>7</b>  |
| 6.1 Classement des unités de diagnostic                                                                       | 7         |
| 6.2 Recommandations au propriétaire                                                                           | 7         |
| 6.3 Commentaires                                                                                              | 8         |
| 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti                                    | 8         |
| 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé                                                     | 8         |
| <b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>                                                   | <b>9</b>  |
| <b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b> | <b>9</b>  |
| 8.1 Textes de référence                                                                                       | 9         |
| 8.2 Ressources documentaires                                                                                  | 10        |
| <b>9. Annexes</b>                                                                                             | <b>10</b> |
| 9.1 Notice d'Information                                                                                      | 10        |
| 9.2 Illustrations                                                                                             | 11        |
| 9.3 Analyses chimiques du laboratoire                                                                         | 11        |

**Nombre de pages de rapport : 11**

### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 2**





## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

|                                                        |                                                         |                                                                |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Nom du fabricant de l'appareil                         | NITON                                                   |                                                                |
| Modèle de l'appareil                                   | XLP 300                                                 |                                                                |
| N° de série de l'appareil                              | 26235                                                   |                                                                |
| Nature du radionucléide                                | Cd 109                                                  |                                                                |
| Date du dernier chargement de la source                | 09/12/2021                                              | Activité à cette date et durée de vie : <b>1480 MBq</b>        |
| Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)                   | N° T930631                                              | Nom du titulaire/signataire<br><b>RIBEIRO Rui</b>              |
|                                                        | Date d'autorisation/de déclaration<br><b>05/07/2018</b> | Date de fin de validité (si applicable)<br><b>reconduction</b> |
| Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)         | <b>RIBEIRO Rui</b>                                      |                                                                |
| Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) | <b>RIBEIRO Rui</b>                                      |                                                                |

Étalon : NITON ; PIN 500-934 ; 1,04 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,06 mg/cm<sup>2</sup>

| Vérification de la justesse de l'appareil | n° de mesure | Date de la vérification | Concentration (mg/cm <sup>2</sup> ) |
|-------------------------------------------|--------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Étalonnage entrée                         | 1            | 04/03/2026              | 1 (+/- 0,1)                         |
| Étalonnage sortie                         | 41           | 04/03/2026              | 1 (+/- 0,1)                         |

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



|                                 |                                                             |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Nom du laboratoire d'analyse    | <b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b> |
| Nom du contact                  | -                                                           |
| Coordonnées                     | -                                                           |
| Référence du rapport d'essai    | -                                                           |
| Date d'envoi des prélèvements   | -                                                           |
| Date de réception des résultats | -                                                           |

|                                                                                                             |                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresse du bien immobilier                                                                                  | <b>236, avenue du Président Wilson 93210 ST DENIS</b>                                                              |
| Description de l'ensemble immobilier                                                                        | <b>Habitation (partie privative d'immeuble)<br/>Ensemble des parties privatives</b>                                |
| Année de construction                                                                                       | <b>&lt; 1949</b>                                                                                                   |
| Localisation du bien objet de la mission                                                                    | <b>Bat. A; Etage 1; Porte Gauche<br/>Lot numéro 6, Cave lot N° 33, Section cadastrale CF,<br/>Parcelle(s) n° 8</b> |
| Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes) | <b>■■ ■■■■■ ■■■■ ■■■ ■■■<br/>236, avenue du Président Wilson<br/>93210 ST DENIS</b>                                |
| L'occupant est :                                                                                            | <b>Le propriétaire</b>                                                                                             |
| Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP                                                                | <b>04/03/2026</b>                                                                                                  |
| Croquis du bien immobilier objet de la mission                                                              | <b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>                                                                     |

**Salle d'eau,  
Chambre**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)  
**Cave (Non localisée)**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser. Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.



| Table 1: Summary of the data used in the study |                                                                             |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Variable                                       | Description                                                                 |
| Age                                            | Age in years                                                                |
| Gender                                         | Male/Female                                                                 |
| Education                                      | High School/College/Graduate                                                |
| Income                                         | Low/Medium/High                                                             |
| Health Status                                  | Good/Fair/Poor                                                              |
| Activity Level                                 | Sedentary/Low/Medium/High                                                   |
| Weight                                         | Weight in kg                                                                |
| Height                                         | Height in cm                                                                |
| BMI                                            | Body Mass Index                                                             |
| Heart Rate                                     | Heart rate in bpm                                                           |
| Blood Pressure                                 | Blood pressure in mmHg                                                      |
| Cholesterol                                    | Cholesterol level in mg/dL                                                  |
| Blood Sugar                                    | Blood sugar level in mg/dL                                                  |
| Smoking Status                                 | Smoker/Non-smoker                                                           |
| Alcohol Consumption                            | Frequency of alcohol consumption                                            |
| Dietary Habits                                 | Dietary habits (e.g., vegetarian, omnivore)                                 |
| Stress Level                                   | Stress level (e.g., low, medium, high)                                      |
| Sleep Quality                                  | Sleep quality (e.g., good, fair, poor)                                      |
| Family History                                 | Family history of disease                                                   |
| Genetic Factors                                | Genetic factors (e.g., BRCA1, BRCA2)                                        |
| Environmental Factors                          | Environmental factors (e.g., pollution, noise)                              |
| Psychological Factors                          | Psychological factors (e.g., anxiety, depression)                           |
| Social Factors                                 | Social factors (e.g., social support, isolation)                            |
| Healthcare Access                              | Access to healthcare services                                               |
| Health Insurance                               | Health insurance status                                                     |
| Medical History                                | Medical history (e.g., diabetes, hypertension)                              |
| Current Medications                            | Current medications                                                         |
| Comorbidities                                  | Comorbidities (e.g., heart disease, lung disease)                           |
| Prognosis                                      | Prognosis of the disease                                                    |
| Treatment Options                              | Treatment options (e.g., surgery, chemotherapy)                             |
| Quality of Life                                | Quality of life (e.g., physical, mental, social)                            |
| Healthcare Costs                               | Healthcare costs (e.g., hospitalization, medication)                        |
| Healthcare Utilization                         | Healthcare utilization (e.g., doctor visits, hospitalizations)              |
| Healthcare Satisfaction                        | Healthcare satisfaction (e.g., patient satisfaction, provider satisfaction) |
| Healthcare Access Barriers                     | Barriers to healthcare access (e.g., transportation, cost)                  |
| Healthcare Quality                             | Healthcare quality (e.g., patient safety, clinical outcomes)                |
| Healthcare Equity                              | Healthcare equity (e.g., disparities in care)                               |
| Healthcare Innovation                          | Healthcare innovation (e.g., telemedicine, artificial intelligence)         |
| Healthcare Policy                              | Healthcare policy (e.g., regulations, guidelines)                           |
| Healthcare Research                            | Healthcare research (e.g., clinical trials, basic research)                 |
| Healthcare Education                           | Healthcare education (e.g., medical school, continuing education)           |
| Healthcare Workforce                           | Healthcare workforce (e.g., doctors, nurses)                                |
| Healthcare Infrastructure                      | Healthcare infrastructure (e.g., hospitals, clinics)                        |
| Healthcare Environment                         | Healthcare environment (e.g., patient care, staff morale)                   |
| Healthcare Culture                             | Healthcare culture (e.g., patient-centered care, teamwork)                  |
| Healthcare Leadership                          | Healthcare leadership (e.g., vision, mission)                               |
| Healthcare Governance                          | Healthcare governance (e.g., board of directors, committees)                |
| Healthcare Accountability                      | Healthcare accountability (e.g., transparency, reporting)                   |
| Healthcare Ethics                              | Healthcare ethics (e.g., patient autonomy, confidentiality)                 |
| Healthcare Law                                 | Healthcare law (e.g., HIPAA, medical malpractice)                           |
| Healthcare Regulation                          | Healthcare regulation (e.g., FDA, CDC)                                      |
| Healthcare Standards                           | Healthcare standards (e.g., accreditation, certification)                   |
| Healthcare Best Practices                      | Healthcare best practices (e.g., evidence-based medicine)                   |
| Healthcare Innovation Drivers                  | Drivers of healthcare innovation (e.g., technology, funding)                |
| Healthcare Innovation Challenges               | Challenges of healthcare innovation (e.g., regulatory hurdles)              |
| Healthcare Innovation Opportunities            | Opportunities of healthcare innovation (e.g., personalized medicine)        |
| Healthcare Innovation Impact                   | Impact of healthcare innovation (e.g., improved patient outcomes)           |
| Healthcare Innovation Future                   | Future of healthcare innovation (e.g., artificial intelligence)             |